Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_19-DE

CONVENTION DE COLLABORATION
SUR L'AOC MALEPERE, l'AOC Limoux et l'IGP Haute-Vallée de l'AUDE

DANS LE CADRE DU LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES

DESTINATIONS
« Grands Vins en Grand Carcassonne »
« Limoux, Vignoble d'histoire et de légende »

ENTRE
L'Office de tourisme intercommunal du Grand Carcassonne, représenté par Régis BANQUET, Président de Carcassonne Agglo,

ET
L'Office de tourisme intercommunal du Limouxin, représenté par Pierre DURAND, Président de la Communauté de communes du Limouxin,

ET
L'Office de tourisme intercommunal au Cœur des Collines Cathares, représenté par André VIOLA, Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

ET
Le Syndicat du cru AOC Malepère, représenté par son Président, Gilles FOUSSAT.

PREAMBULE

Depuis 2017, Carcassonne Agglo et la Communauté de communes du Limouxin se sont engagées dans le développement et la promotion de l'œnotourisme, stratégique et riche de sens ainsi que d'atouts sur les deux territoires de compétences.
Cet engagement s'est formalisé au travers la candidature et l'obtention du label national VIGNOBLES & DÉCOUVERTES pour deux destinations oenotouristiques : « Grands Vins en Grand Carcassonne » et « Limoux, Vignoble d'Histoire et de Légende », portées réciproquement par les Offices de tourisme intercommunaux en qualité de porteurs de projet.

Par souci de cohérence au sein de ces destinations oenotouristiques, et indépendamment des territoires de compétences intercommunaux, certaines communes d'appellation AOC Malepère et AOC Limoux ont fait l'objet d'une répartition entre les deux destinations.

Depuis 2018, les deux intercommunalités collaborent activement et de manière informelle à l'animation du label et à la promotion du réseau. De fait, les professionnels labellisés situés sur un territoire de compétence intercommunale et concernés par le chevauchement de la destination oenotouristique de l'autre intercommunalité bénéficie des outils de promotion des deux Offices de tourisme, au titre du label et plus largement de l'œnotourisme.

Dans le cadre du renouvellement de la candidature au label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES des deux destinations oenotouristiques pour la période 2022-2024, les deux intercommunalités ont donc souhaité détailler et fixer les modalités à la fois de collaboration et d'animation afin que la répartition des interventions de chaque Office de tourisme intercommunal soit la plus claire et la plus lisible possible, et la plus à même de répondre aux attentes des professionnels.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_19-DE

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 – REPARTITION DES COMMUNES AU SEIN DES DESTINATIONS

La cohérence des destinations oenotouristiques et la distribution des appellations justifient que les deux intercommunalités s'accordent sur la destination référente et l'interlocutrice privilégiée, en fonction des communes, dans le cadre de l'animation du label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES.

En raison de cette répartition des appellations dans le cadre du label VIGNOBLES & DECOUVERTES, le périmètre de la destination « GRANDS VINS EN GRAND CARCASSONNE » inclue l'AOC Malepère qui concerne également une partie du territoire de compétence de l'Office de tourisme intercommunal du Limouxin ainsi que du territoire de compétence de l'Office de tourisme intercommunal des Collines Cathares.
A l'inverse, le périmètre de la destination « LIMOUX, VIGNOBLE D'HISTOIRE ET DE LEGENDE » inclue l'AOC Limoux qui concerne certaines communes du territoire de compétence de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Carcassonne.

Le tableau ci-dessous mentionne donc la destination référente au titre du label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES, en fonction de la commune :

Communes de l'AOC MALEPERE et de l'AOC LIMOUX concernées

Communes	AOC/IGP	Territoire compétent	Destination référente	Communes	AOC/IGP	Territoire compétent	Destination référente
Alaigne	Malepère + IGP	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	La Force	Malepère	CCPLM	Grand Vins en Grand Carcassonne
Alairac	Malepère	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne	Lasserre-de-Prouille	Malepère	CCPLM	Grand Vins en Grand Carcassonne
Arzens	Malepère	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne	Laurac	Malepère	CCPLM	Grand Vins en Grand Carcassonne
Bellegarde-du-Razès	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Lauraguel	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne
Belvèze-du-Razès	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Lavalette	Malepère	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne
Brézilhac	Malepère	CCPLM	Grand Vins en Grand Carcassonne	Malviès	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne
Brugairolles	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Mazerolles-du-Razès	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne
Cailhau	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Montclar	Malepère + IGP	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne
Cailhavel	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Montgradail	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne
Cambieure	Malepère	CCL	Grand Vins en Grand Carcassonne	Montréal-de-l'Aude	Malepère	CCPLM	Grand Vins en Grand Carcassonne
Carcassonne	Malepère	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne	Preixan	Malepère	CAGC	Grand Vins en Grand Carcassonne

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_19-DE

Caux-et-Sauzens	Malepère	**CAGC**	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Pomas**	Limoux	**GAGC**	**Limoux Vignoble d'Histoire et de Légende**
Couffoulens	Malepère	**CAGC**	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Rouffiac d'Aude**	Malepère + Limoux	**CAGC**	**Limoux Vignoble d'Histoire et de Légende**
Donazac	Malepère + IGP	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Roullens**	Malepère	**CAGC**	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
Fanjeaux	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Routier**	Malepère	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
Fenouillet-du-Razès	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Saint-Martin-de-Villereglan**	Malepère + IGP	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
Ferran	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Villarzel-du-Razès**	Malepère	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
Gramazie	Malepère	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Villeneuve-lès-Montréal**	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
Hounoux	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Villesèquelande**	Malepère	**CAGC**	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
La Cassaigne	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**	**Villesiscle**	Malepère	CCPLM	**Grand Vins en Grand Carcassonne**
La Courtète	Malepère	CCL	**Grand Vins en Grand Carcassonne**				

ARTICLE 2 – L'ANIMATION DU LABEL

L'animation fait l'objet d'un plan d'actions détaillé et individuel dans le cadre de la candidature de renouvellement au label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES de chaque destination oenotouristique.

Conformément à la répartition sur les communes précisées à l'article 1 de la présente convention et en leur qualité de porteurs de projet, les Offices de tourisme intercommunaux référents interviennent de manière privilégiée auprès des professionnels pour toute action utile à l'animation et au développement du label, par exemple :

- Actions de prospection et d'accompagnement des professionnels ;
- Actions d'information, de partage et d'échange avec les acteurs locaux et les partenaires (comité de pilotage, réunions, newsletter, visites de terrain, groupes de travail…) ;
- Actions de formation et de qualification (éductours, évènement interne du réseau…) ;
- Suivi administratif et opérationnel pour la destination oenotouristique (tableau de suivi, conventions d'adhésion…) en assurant le lien avec le porteur de la Marque ;
- …

Lorsqu'un prestataire est intéressé par l'adhésion au label, il est orienté vers l'animatrice ou l'animateur VIGNOBLES & DÉCOUVERTES en relation avec sa commune, et ce quel que soit le territoire auquel il s'adresse en premier lieu. Chaque prestataire devra répondre aux règlements de labellisation de son territoire VIGNOBLES & DÉCOUVERTES et en sera informé dès sa demande. En effet il sera encouragé à mettre en ceuvre les démarches nécessaires à la validation d'une candidature avant d'être formellement présenté au territoire V&D duquel il dépend. Pour ce faire, les Offices de Tourismes devront s'informer de leurs exigences respectives de labellisation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_19-DE

D'autres partenaires pourront être amenés à intervenir dans le cadre de l'animation du label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES au titre de leurs activités (Chambre d'Agriculture, Syndicats du cru, Agence de développement touristique de l'Aude...).
Par ailleurs, le label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES fait l'objet d'un réseau national, porté par une Fédération, et est inscrit largement dans les plans et stratégies départementales et régionales.
Ces diverses interventions sont réalisées en coordination avec les référents dans le cadre des conventions partenariales cadres ainsi que des Comités de pilotage définis pour chaque destination.

Dans un souci de coordination dans le cadre de l'animation du label, l'Office de tourisme intercommunal, porteur de projet et intervenant en dehors de son territoire de compétence, s'engage à tenir informé l'Office de tourisme intercommunal partenaire.
En contrepartie, les Offices de tourisme intercommunaux signataires, même lorsqu'ils ne sont pas en situation de référent, s'engagent à intervenir en appui du référent dès qu'il s'agit de leur territoire de compétence.
Dans le cadre du label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES, les Offices de tourisme intercommunaux partenaires peuvent notamment contribuer à la réalisation de supports d'animation sur leur territoire en collaboration avec le référent, relayer ou diffuser les outils d'animation du référent, appuyer la prospection des professionnels sur leur territoire ou plus largement intervenir au bénéfice de la mise en réseau du label en appui du référent.

Conformément au règlement d'usage de la Marque « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES », les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer en coordination pour s'assurer que les destination et l'ensemble des partenaires et prestations ne peuvent être identifiés sous le signe « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES » que si les activités exercées par lesdits partenaires satisfont aux obligations légales ou réglementaires régissant leur activité et/ou leur profession.
A ce titre, les Offices de tourisme intercommunaux, y compris lorsqu'ils ne sont pas référents, œuvre en appui et en relai du porteur de projet qui demeure le garant auprès du porteur de la Marque.

ARTICLE 3 – LA PROMOTION DU LABEL

Les professionnels labellisés situés sur un territoire de compétence intercommunale et concernés par le chevauchement de la destination oenotouristique de l'autre intercommunalité bénéficie des outils de promotion des deux Offices de tourisme, au titre du label et plus largement de l'œnotourisme.

Les offices de tourisme porteurs de projet s'engagent à réaliser et à diffuser auprès des partenaires et des partenaires les supports de promotion propres au réseau de chaque destination et territoire de compétence.
En fonction de leur territoire de compétence, les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à relayer et à appuyer la diffusion des supports fournis par le porteur de projet, sur leur territoire de compétence.

Dans un souci de coordination et d'efficacité, les partenaires signataires s'engagent à porter à connaissance auprès du COPIL de la destination concernée ainsi que du porteur de projet les supports et canaux de communication relevant de l'usage de la Marque « VIGNOBLES & DECOUVERTES ».

Conformément aux valeurs et aux objectifs du label VIGNOBLES & DÉCOUVERTES, les partenaires signataires conviennent de s'engager communément sur la promotion de la consommation responsable, particulièrement sur tout support réalisé sous leur responsabilité en lien avec la promotion des destinations oenotouristiques ou de leur offre oenotouristique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230926-D202309_19-DE

Fait à ....., le .....

Pour l'Office de tourisme intercommunal du Grand Carcassonne	Pour l'Office de tourisme intercommunal du Limouxin	Pour l'Office de tourisme intercommunal des Collines Cathares	Pour le Syndicat du cru AOC Malepère
Régis BANQUET *Président de Carcassonne AGGLO*	**Pierre DURAND** *Président de la Communauté de communes du Limouxin*	**André VIOLA** *Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère*	**Gilles FOUSSAT,** *Président de l'AOC Malepère*